

République Française
Département de la Somme

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 10 Mars 2022

Convocation : le 03 Mars 2022

Affichage : le 17 Mars 2022

L'an deux mille vingt - deux, le 10 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : Madame Bérengère HOÛEN et Messieurs Frédéric CAILLET, Léo DOYE, Jules DUFOURMANTELLE, Bruno MARTIN, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

Représentés : Madame Sylvie NORMAND par M^r Frédéric CAILLET et Messieurs Hervé QUEQUET et M^r Léo DOYE, Jean – François METRAL CHARVET par M^r Jacky SZYROKI.

Secrétaire de la séance : M^r Vincent SZYROKI.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 28 Janvier 2022 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 02.2022 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à Une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

M^r le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du 10 Mars 2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M^r le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (*le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an*). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'interventions et d'entretiens de la voirie à temps non complet à raison de 21/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an (*qui ne peut excéder un an, dans la limite totale de deux ans*).

Élaboration du PLUi Avre Luce Noye – Désignation d'un référent communal titulaire et d'un suppléant :

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal pour conduire l'élaboration du PLUi Avre Luce Noye, il nous est demandé de désigner un titulaire et un suppléant au sein de notre équipe qui intégreront le comité de suivi.

Pour rappel, le comité de suivi est composé des membres de la commission aménagement du territoire ainsi qu'un des référents PLUi des communes non représentées à la commission. Son rôle est de prendre connaissance des travaux, et de réagir en étant un d'échange et débat, et d'orientation des contenus. Ce travail se déroulera sur les 4 prochaines années, et demande, au-delà de l'intérêt qu'il porte, une assiduité des membres aux réunions, pour le mener à bien dans les meilleures conditions de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de M^r le Maire, les membres du conseil municipal **désignent à l'unanimité des membres présents** Messieurs Bruno MARTIN, **titulaire** et Vincent SZYROKI, **suppléant**.

Délibération 03.2022 : Nomenclature M57.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Sourdon souhaite être retenue par le ministère pour expérimenter la certification des comptes. Dans ce cadre, la Commune de Sourdon changera de nomenclature au 1^{er} Janvier 2023 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57. Cette nouvelle nomenclature comptable sera généralisée au 1^{er} Janvier 2024 à toutes les collectivités.

Cette instruction a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- ⇒ La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif).
 - ⇒ Une nomenclature par nature plus développée.
 - ⇒ La production d'une nouvelle nomenclature par fonction.
 - ⇒ L'application de nouvelles règles d'amortissement.
 - ⇒ La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires.
 - ⇒ Une révision des ratios financiers, en particulier sur la solvabilité de la collectivité et ses marges de manœuvre financières.
- ✓ Vu l'Article 106 de la loi NOTRe,
 - ✓ Vu l'autorisation du comptable en date du 24 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✂ ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023.
- ✂ AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signer tous documents afférents

Délibération 04.2022 : Adhésion de la commune de Sourdon au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.).

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal, que la collectivité de Sourdon s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- ADHÉRER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGER M^r le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- DESIGNER M^r Jacky SZYROKI, Maire, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- PRÉVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Délibération 05.2022 : Renouvellement de la convention gestion de la cantine, garderie et l'accompagnement des transports scolaire du RPI 4 et RPI 2.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de renouvellement pour la gestion de la cantine, la garderie et l'accompagnement des transports scolaire des RPI 4 et RPI 2 entre la commune de GRIVESNES et les communes de COULLEMELLE, QUIRY LE SEC, SOURDON, CHRIMONT, ESCLAIVILLERS, FOLLEVILLE, MALPART, VILLERS TOURNELLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents, le renouvellement de la convention.

Délibération 06.2022 : Création d'un budget annexe et Transfert de l'excédent de fonctionnement du RPI sur le Budget Primitif 2020 de la commune de GRIVESNES.

Monsieur le Maire présente et informe les membres du conseil municipal que Madame Anne – Marie PRÉVOST, Maire de GRIVESNES informe les maires du RPI 2 et 4 que suite à la délibération 83/2020 pour la création d'un budget annexe pour le RPI, avec 2 sections : fonctionnement et investissement, il convient de transférer l'excédent du fonctionnement du RPI sur la gestion 2020 comptabilisé dans les comptes de la commune de GRIVESNES.

Dates	Commune de GRIVESNES RECETTES sur 2020	Commune de GRIVESNES DÉPENSES sur 2020
01.09 au 14.12.2020	18 604.70 €	9 437.51 €
09.10.2020 1 ^{er} acompte année scolaire 2020/2021	28 000.00 €	0.00 €
Prévision 1 ^{er} trimestre 2018	14 000.00 €	0.00 €
Prévision 2 ^e trimestre 2018	14 000.00 €	0.00 €
MONTANT TOTAL	76 604.70 €	9 437.51 €

Montant à verser sur le budget du RPI : **76 604.70 € - 9 437.51 € 65 167.19 €**, cette somme sera versée sur le budget du RPI 2 et 4 avec l'article 678 autres charges exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, les membres conseil municipal **acceptent à l'unanimité** des membres présents, la création d'un budget annexe pour le RPI 2 et 4, autorisent le transfert des 65 167.19 € sur le budget du RPI 2 et 4 et autorisent le RPI à reverser à la commune de Grivesnes les 50 000 € qui ont été versés pour faire fonctionner le RPI.

Délibération 07.2022 : Subvention à l'Association des Parents d'élèves

M^r le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle Association des Parents d'élèves « Des rires et des sourires » a sollicité les Maires du RPI afin de leur octroyer une subvention.

Suite à leur demande, les Maires ont décidé d'attribuer 50 € pour chaque commune.

M^r le Maire demande l'accord à son conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents, d'allouer cette subvention à l'Association des Parents d'élèves « Des rires et des sourires ».

Mise en place de la vidéo surveillance sur la commune :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a sollicité la Fédération d'Énergie de la Somme pour un projet de mise en place d'une vidéo surveillance sur la commune afin de rassurer sa population.

Les devis sont en cours d'élaboration afin d'étudier le coût de ce projet.

Tours de gardes pour les élections présidentielles :

Aux vues des absences de certains membres du conseil municipal, le planning pour les tours de gardes aux élections présidentielles sera envoyé par mail aux conseillers afin de s'inscrire à tour de rôle.

Pour rappel, les membres du conseil municipal sont dans l'obligation de tenir le bureau de vote et que si un des membres ne peut être présents, il doit se faire remplacer.

Travaux sur le réseau haute tension :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier d'information a été distribués aux habitants afin de les informer sur les futurs travaux qui aura lieu sur notre commune la **semaine 16** du mois d'**Avril**.

Enedis investi sur notre réseau haute tension afin de le fiabiliser, remettre en état nos lignes non conformes.

Néanmoins des interruptions d'électricité de courte durée seront nécessaire pour la mise en service de nos groupes électrogènes, le **matin entre 7h et 9h** ainsi que **l'après-midi entre 15h et 18h**.

Les travaux se dérouleront le **21 Avril**, le matériel sera lui installé le **20 Avril**.

Pâques :

Les membres du conseil municipal invitent petits et grands à une chasse à l'œuf le dimanche 17 avril à partir de 10h30 muni d'un panier.

Prestation pour la fête du village :

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise TOUTTAIN nous a envoyé sa prestation pour la fête foraine de septembre. Après lecture des conditions de Mr TOUTTAIN, les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents de renouveler ce prestataire.

Questions diverses :**☞ Délibération 08.2022 : Rédaction de l'acte de vente des parcelles de la CCALN à la Commune de SOURDON**

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal que M^e Anne-Laure CORNU a été chargé par la Communauté de Communes Avre Luce Noye de régulariser la vente au profit de la Commune de Sourdon pour les parcelles suivantes : X 250, X 253, X 292, X 294 et X 296.

M^r le Maire indique aux membres du conseil qu'afin de pouvoir procéder aux formalités d'usages, il nous est demandé de délibérer afin d'autoriser l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise** l'opération à **l'unanimité** des membres présents.

☞ Délibération 09.2022 : Subvention Comité des Fêtes de Sourdon

M^r le Maire informe le conseil municipal que le Comité des Fêtes de Sourdon nous sollicite afin de leur octroyer une subvention leur permettant de réaliser leurs actions auprès du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **9 voix pour** et **1 abstention** d'allouer au comité des fêtes une subvention à hauteur de 1 000 € à conditions que le compte administratif soit remis à M^r le Maire en fin d'année.

☞ **Feu d'artifice :**

M^r le Maire signale au conseil municipal que nous sommes sollicités par l'entreprise DUPREZ pour le tir du feu d'artifice de la fête national. Les membres du conseil souhaitent que M^r le Maire rencontre cette société afin de comparer les propositions avec notre prestataire actuel.

Afin de pouvoir tirer ce feu d'artifice, nous avons besoin de 2 artificiers qui seront formés.

M^{rs} Bruno MARTIN et Vincent SZYROKI sont intéressés par cette formation et la réalisation du tir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Fait à Sourdon,
Le 17 mars 2022

Le Maire,
Jacky SZYROKI